



## Pension alimentaire + frais annexes après divorce

-----  
Par Visiteur

Bonjour, divorcé depuis 8 ans, je verse actuellement une pension alimentaire à mon ex femme pour frais d'entretien de ma fille (19 ans, étudiante et vivant avec sa mère) de 517 ? ; je partage en plus les frais de scolarité (395 ?) et l'examen du permis de conduire (470 ?), plus les extras pour les vacances (billets train ou avion...).

Suis-je obligé de payer ces frais supplémentaire (cela n'est pas mentionné dans le jugement de divorce). Ma fille envisage de faire des études ailleurs l'année prochaine et donc de prendre un appt, je compte lui verser la pension à elle avec accord du JAF, j'estime que cela est suffisant mais mon ex femme voudrait que je paye en plus une partie du futur loyer de ma fille. Est-ce normal ? (je suis professeur dans un collège et gagne 3000 ? ; elle est professeur des école (2200 ?)). Je suis remarié avec quelques crédits (maison, voiture).

Cordialement.

-----  
Par Visiteur

Bonjour Monsieur,

Toutes les sommes que vous versez à votre fille par l'intermédiaire de sa mère et qui ne sont pas précisées dans le jugement relèvent de votre appréciation personnelle.

Ma fille envisage de faire des études ailleurs l'année prochaine et donc de prendre un appt, je compte lui verser la pension à elle avec accord du JAF, j'estime que cela est suffisant mais mon ex femme voudrait que je paye en plus une partie du futur loyer de ma fille. Est-ce normal ?

Encore une fois cela est laissé à votre libre appréciation. Si vous ne souhaitez pas participer, votre ex femme ne peut exiger le versement de somme annexes puisque vous versez une pension alimentaire. Maintenant libre à vous ou à elle de saisir le JAF afin de faire réviser le montant de cette pension à la hausse comme à la baisse.

Je reste à votre entière disposition.

Cordialement

-----  
Par Visiteur

Pouvez-vous SVP me préciser si cette pension alimentaire se situe dans la moyenne, pour un enfant.

Précision du jugement de divorce en octobre 2002 :

Pension alimentaire : 458 ?

Revenus de mon ex femme : 1830 ?

Mes revenus de l'époque : 2363 ?

Actuellement, pension : 517 ? (revalorisée tous les ans)

Mon ex femme : revenus 2200 ?

Personnellement : 3000 ?.

Et si mon ex femme peut obtenir une revalorisation.

Cordialement

-----  
Par Visiteur

Bonjour Monsieur,

Je ne peux vous apporter une réponse formelle car le juge prend en compte non seulement vos revenus mais également vos dépenses fixes et les besoins des enfants.

Apparemment le montant se situe dans la moyenne puisque cette dernière est d'environ 191 euros par enfant.

Quant à l'augmentation éventuelle: il est vrai que vos revenus ont augmenté mais ceux de la mère aussi. Reste à établir si les besoins de vos enfants sont couverts par ce montant.

cordialement